



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Ressources et Projets

Email : rp@cdg08.fr

Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014

Article 12 :

A la suite de chaque renouvellement général des comités sociaux territoriaux, la collectivité territoriale, l'établissement public ou le centre de gestion attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité.

Le montant de ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes, sauf modification du périmètre du comité social territorial entraînant la mise en place d'un nouveau comité social territorial dans les conditions prévues aux articles L 251-5 à 7 du code général de la fonction publique relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou variation de plus de 20% des effectifs.

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents :

- 1° Un contingent d'autorisations spéciales d'absence,
- 2° Un contingent de décharges d'activité de service.

Article 13 :

Chacun des contingents mentionnés aux 1° et 2° de l'article 12 est réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

1° La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial ou aux comités sociaux territoriaux du périmètre retenu pour le calcul du contingent, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent,

2° L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial ou des comités sociaux territoriaux du périmètre retenu pour le calcul du contingent, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

CALCUL DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE – ANNEE 2025

Lors du dernier renouvellement général des comités sociaux territoriaux, ont été recensés 1 802 agents à temps complet (les temps non complets sont ramenés en temps complets). Les agents des collectivités qui ont leur propre comité social territorial sont exclus de ce chiffre.

→ 1.607 heures représentant le nombre annuel d'heures de travail d'un agent à temps complet.

Par conséquent :

$1\,802 \times 1\,607 = 2\,895\,814$ heures, soit un total d'heures au titre des autorisations spéciales d'absence de :

→ $2\,895\,814 / 1\,000 = 2\,896$ heures, réparties entre les organisations syndicales :

SYNDICATS	50% entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion		50% entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion		Attribution TOTALE
	Sièges	Nbr d'heures attribuées	Voix	Nbr d'heures attribuées	
CGT	3	620	161	566	1 186
CFDT	2	414	147	517	931
SDU	2	414	104	365	779
TOTAL	7	1448	412	1448	2 896

CALCUL DES DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE – ANNEE 2025

Résultats des élections aux comités sociaux territoriaux dans le département des Ardennes :

COLLECTIVITES	CGT		CFDT		FO		SDU		CFECC	
	Nombre de voix	Nombre de sièges	Nombre de voix	Nombre de sièges	Nombre de voix	Nombre de sièges	Nombre de voix	Nombre de sièges	Nombre de voix	Nombre de sièges
BOGNY-SUR-MEUSE+CCAS	12	1					44	3		
CENTRE DE GESTION 08	161	3	147	2			104	2		
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES RIVES DE MEUSE	60	3								
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THERACHE							53	5		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE+VOUZIEUX	56	5								
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REITHOLOIS	75	5								
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE			30	5						
FUMAY	TIRAGE AU SORT									
GIVET+CCAS	47	3								
HABITAT 08										
NOUZONVILLE	25	4								
RETHEL+CCAS			63	4						
REVIN+CCAS	75	5								
SEDAN+CCAS					57	2	121	4		
SDIS	97	3							51	2
TOTAL	608	32	240	11	57	2	322	14	51	2

Nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales des comités sociaux territoriaux :

Collectivités et Etablissements publics	Nombre d'électeurs
BOGNY SUR MEUSE+ CCAS	68
CENTRE DE GESTION	1802
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE	146
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNES THIERARCHE	104
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE + VOUZIER	103
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS	241
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE	82
FUMAY	TIRAGE AU SORT
GIVET + CCAS	114
HABITAT 08	1
NOUZONVILLE	76
RETHEL + CCAS	80
REVIN + CCAS	115
SEDAN + CCAS	347
SDIS	200
TOTAL	3479

Le nombre d'électeurs correspond à la tranche « de 3 001 à 4 000 électeurs », **soit un total de 650 heures par mois**, réparties comme suit :

SYNDICATS	50% entre les organisations syndicales représentées au comité social territorial ou aux comités sociaux territoriaux du périmètre retenu pour le calcul du contingent, en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent		50% entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité social territorial ou aux comités sociaux territoriaux du périmètre retenu pour le calcul du contingent, proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont		Attribution TOTALE
	Sièges	Nbr d'heures attribuées	Voix	Nbr d'heures attribuées	Mensuelle
CGT	32	170	608	155	325
CFDT	11	59	240	61	120
FO	2	11	57	14	25
SDU	14	74	322	82	156
CFE-CGC	2	11	51	13	24
TOTAL	61	325	1278	325	650